

Nouvelle Réglementation sur les Fluides Frigorigènes

PROGRAMME

**CHAP.I / CHAMP D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
SUR LES F.F**

CHAP.II / ATTESTATION DE CAPACITE

CHAP.III / LE CONTRÔLE D'ETANCHEITE

CHAP.IV / LA TRACABILITE

CHAP.V / DECLARATION ANNUELLE

CHAP.I / Champ d'application de la réglementation sur les fluides

Équipements visés : systèmes et installations de réfrigération, climatisations et PAC, y compris climatisation de véhicules contenant des fluides CFC, HCFC, HFC seuls ou en mélange (sans indication de charge)

Prestations visées : Mise en service / entretien / contrôle étanchéité périodique + contrôle étanchéité lors de la mise en service pour les équipements de plus de 2 kg en charge de fluide / réparation / démantèlement / récupération / charge / toute opération de manipulation

Exception : Mise en service d'équipements pré – chargés en fluide frigorigène (moins de 2 kg) à circuit hermétique exclusivement raccordés aux réseaux électrique, hydraulique ou aéraulique (sans manipulation de fluide)

NB : Le règlement européen précise que le taux de fuite pour les équipements hermétiques doit être inférieur à 3g/an sous une pression d'au moins un quart de la pression maximale . Ce critère s'applique en raison de l'absence de définition plus restrictive au sein de la réglementation française

Procédure

Une procédure qui évolue: depuis le décret du 7 mai 2007 modifié en septembre 2008 (abrogé et annexé au Code de l'environnement), la procédure d'inscription en préfecture est remplacée par une attestation de capacité délivrée pour cinq ans par un organisme agréé (APAVE / SGS ICS / QUALI CLIMAT FROID / CEMA FROID)

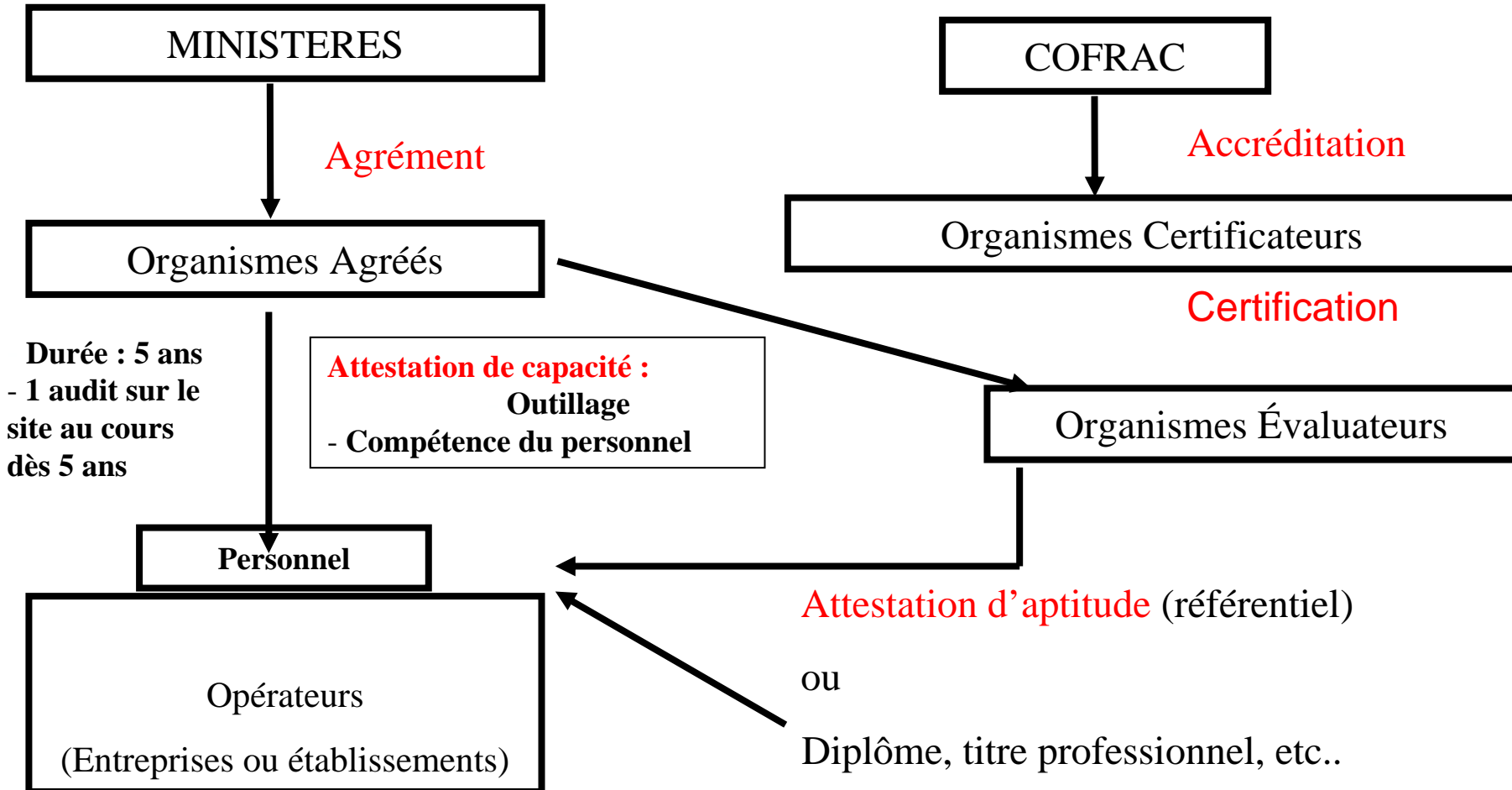
Une procédure visant à encadrer l'utilisation des fluides frigorigènes :

L'attestation de capacité s'applique à toute l'entreprise **MAIS** les techniciens ne disposant pas d'un titre reconnu directement en relation avec la manipulation des fluides frigorigènes devront obtenir une attestation d'aptitude (après un test passé auprès d'un organisme évaluateur certifié)

Nouvelle réglementation relative à la traçabilité des fluides frigorigènes
Étiquetage obligatoire sur les équipements contenant des fluides frigorigènes

1766, route de Conliège - 39570 Perrigny
Tél. 03 84 87 23 23 - Télécopie 03 84 47 47 76
E-mail : venfroid@venfroid.com
Internet : //www.venfroid.com

SYNOPTIQUE OPERATEUR / PERSONNEL



CHAP.II / ATTESTATIONS DE CAPACITE

Une attestation de capacité par activité
définie comme ci-dessous:

CATEGORIES DE PERSONNEL	ACTIVITES			
	Contrôle d'étanchéité	Maintenance entretien	Mise en service	Récupération des fluides
Catégorie I	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur			
Catégorie II	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Equipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène		
Catégorie III				Equipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène
Catégorie IV	Tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur			
Catégorie V	Systèmes de climatisation automobile			

Les organismes certificateur agréés

- **QUALICLIMAFROID**
3 rue de la corderie - centra 396 94693 RUNGIS CECEX
(catégories I, II,III, IV)
- **BUREAU VERITAS**
41 chemin des peupliers BP58 69573 DARDILLY CEDEX
(catégories I, II,III, IV,V)
- **CEMAFROID**
Parc de Tourvoie – BP 134 92 185 Antony cedex
Tel.: +33 1 40 96 65 06 Fax.: +33 1 40 96 65 05
(catégories I, II,III, IV,V)
- **SGS International certification service**
(catégories I, II,III, IV,V)

Calendrier de mise en place de la réglementation

Cas de l'entreprise dont l'inscription préfectorale arrivait à expiration avant le 9 mai 2007 (date d'application de décret du 7 mai 2007) : l'entreprise a pu en obtenir le renouvellement, valable jusqu'au 4 juillet 2009 maximum

NB : la date initiale du 4 juillet 2008 a été repoussée au **4 janvier 2009** par circulaire du MEDAD.

Url : <http://www.ecologie.gouv.fr/Textes-nationaux-Decrets-relatifs.html>

Cas de l'entreprise dont l'inscription préfectorale arriveait à expiration entre le 9 mai 2007 et le 4 janvier 2009 : cette inscription a été **prolongée jusqu'au 4 janvier 2009** (la prolongation pourra être officialisée par une lettre de la préfecture ou de l'organisme COMAITE). L'entreprise devra donc prendre contact préalablement avant cette date avec un organisme agréé pour se faire délivrer une attestation de capacité

Cas de l'entreprise dont l'inscription préfectorale arrivait à expiration entre le 4 janvier 2009 et le 4 juillet 2009 : l'inscription n'est **valable que jusqu'à sa date d'expiration**. L'entreprise doit avoir prit contact préalablement avec un organisme agréé pour obtenir l'attestation de capacité à partir de cette date

Cas de l'entreprise dont l'inscription préfectorale arrivait à expiration après le 4 juillet 2009 : cette dernière n'était valable **que jusqu'au 4 juillet 2009 maximum**. L'entreprise doit avoir obtenue préalablement une attestation de capacité à partir de cette date

Cas de l'entreprise, qui, à la date du 9 mai 2007, intervenait exclusivement sur des équipements dont la charge en fluide est inférieure ou égale à 2 kg : elle doit, pour la période entre le 9 mai 2007 et le 4 juillet 2009, s'enregistrer auprès d'un organisme agréé et s'engager à ne pas intervenir sur des équipements dont la charge dépasse 2 kg. Elle doit obtenir une attestation de capacité **à partir du 4 juillet 2009**

CHAP.III / Le contrôle d'étanchéité

Équipements concernés : les systèmes et installations de réfrigération, de climatisation, y compris les pompes à chaleur et de climatisation des véhicules, contenant une charge en fluides frigorigènes CFC, HCFC ou HFC, seuls ou en mélange, supérieure à 2 kg

Périodicité : Un contrôle d'étanchéité est obligatoire lors de la mise en service et après toute intervention sur le circuit de fluide frigorigène, pour tous les équipements contenant plus de 2 kg de fluide. Ce contrôle est renouvelé périodiquement selon les fréquences suivantes :

- une fois tous les douze mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à 2 kilogrammes ;**
- une fois tous les six mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à 30 kilogrammes ;**
- une fois tous les trois mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à 300 kilogrammes.**

De façon curative : un contrôle d'étanchéité après toutes interventions (exemple : dépannage ou mise en service d'installation...) qui nécessite une intervention sur le circuit frigorifique

Réparation des fuites :

Par du personnel certifié pour cette activité

Possibilité de récupérer les fluides contenus dans l'équipement

Mention de la réparation et de la cause de la fuite dans le registre de l'équipement

Un contrôle d'étanchéité doit être effectué sur l'équipement dans le mois suivant la réparation de la fuite

CHAP.IV / LA TRACABILITE

POUR CHACUNE DES INTERVENTIONS :

(contrôle périodique ou dépannage...)

Établir une fiche de contrôle d'étanchéité à remplir par l'opérateur qui intervient (à conserver pendant 5 ans par le détenteur de l'équipement et l'opérateur)

Étiquetage de l'appareil (certains éléments de l'étiquette doivent permettre de retrouver la fiche de contrôle d'étanchéité : date, nom de l'intervenant, type de fluide, Quantité...)

CHAP.V / Déclaration annuelle

L'opérateur doit déclarer, avant le 31 janvier de chaque année, à son organisme agréé tous les mouvements de fluides effectués au cours de l'année écoulée

Il doit déclarer :

Les quantités achetées

Les quantités stockées au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année précédente

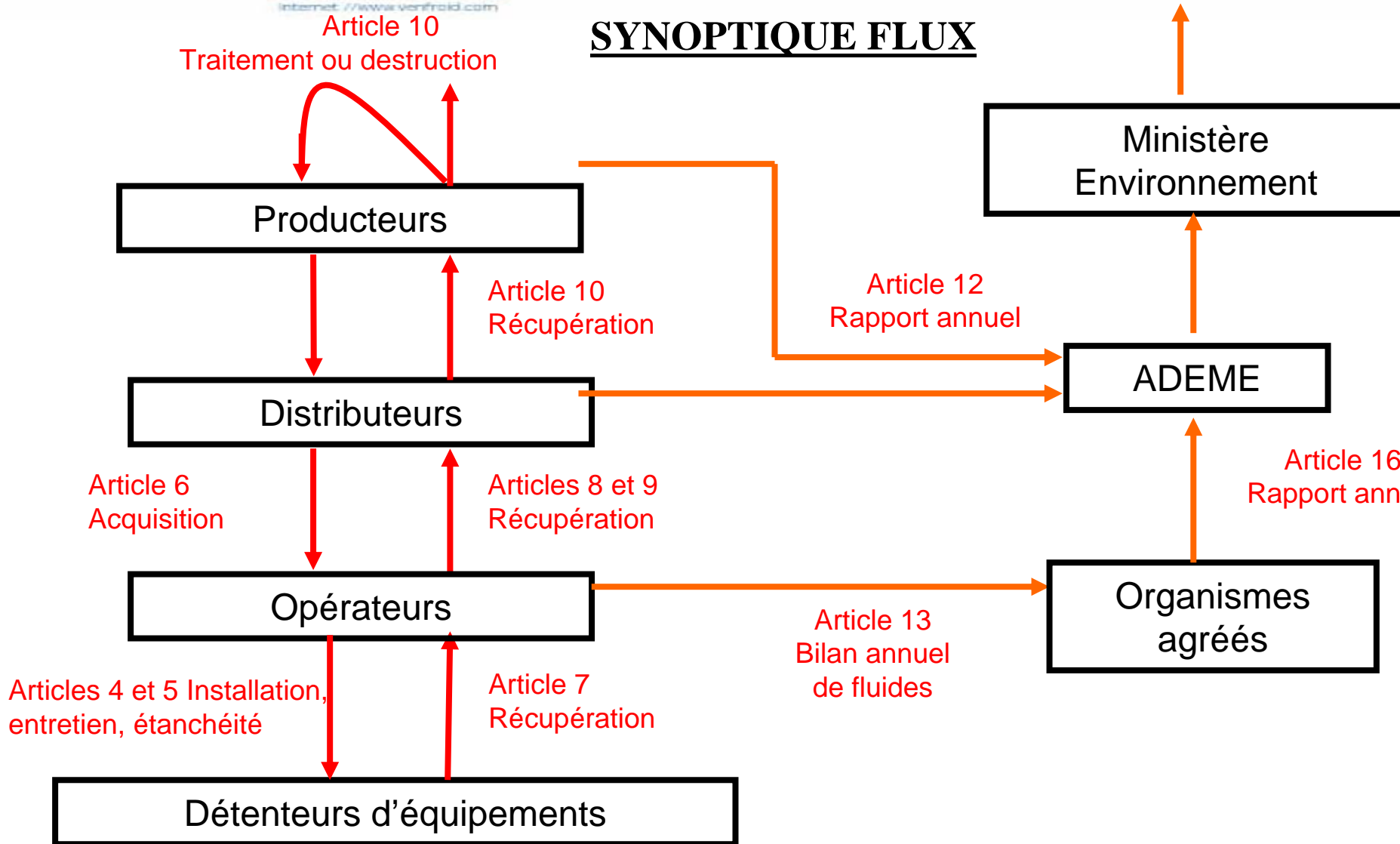
Les quantités chargées dans des équipements

Les quantités récupérées puis réutilisées (dans le même circuit)

Les quantités transmises au distributeur pour recyclage, régénération ou destruction

1766, route de Conliège - 39570 Perrigny
Tél. 03 84 87 23 23 - Télécopie 03 84 47 47 76
E-mail : venfroid@venfroid.com
Internet : //www.venfroid.com

SYNOPTIQUE FLUX



**LA Sté VENFROID SAS VOUS
REMERCIE POUR VOTRE
ECOUTE**